



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-363 bis**

Publié le 22 septembre 2021

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant organisation de la session 2021 de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport- Circonscription des Hauts-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Décision portant organisation de la session 2021 de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription des Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport, notamment son article 4,

DECIDE

Article 1^{er} – Les membres désignés à l'article 1 de l'arrêté du 25 août 2021 susvisé sont invités à se présenter le 15 décembre 2021 à 14h00 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 2 – Sont désignés surveillants en complément de la liste initiale visée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 susvisé

Bella ANSEUR – chargée du suivi des contrôles des transports terrestres (DREAL Hauts-de-France) ;

Vincent UYTENHOVE – responsable de l'unité support des contrôles (DREAL Hauts-de-France) ;

Didier BRUNET – responsable du pôle véhicule (DREAL Hauts-de-France) ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

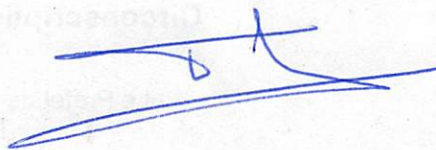
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Article 3 – A l'article 2 de l'arrêté du 25 août 2021 susvisé, lire Stéphane MARIE au lieu de Stéphane MARY.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, au nom du Préfet de région, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2021**



Le Directeur Régional
DREAL Hauts-de-France
Laurent TAPADINHAS

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.